

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE 2022-2143

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 19 sur les communes de CONNELLES et de HERQUEVILLE à l'occasion des travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, du lundi 11 juillet au vendredi 26 août 2022 .

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise FGC, en date du 29/06/2022, relative à des travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise FGC à stationner et à effectuer des travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur la section de route départementale suivante du lundi 11 juillet au vendredi 26 août 2022 :

Communes de CONNELLES et HERQUEVILLE
- RD 19 du PR 11+362 au PR 11+700

Article 2 : Du lundi 11 juillet au vendredi 26 août 2022, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par piquet K10, la circulation sera limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise FGC, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Antenne de Louviers, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de CONNELLES et de HERQUEVILLE, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

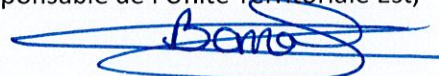
Louviers,

Le 30 juin 2022

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Pour le Président et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL LECLERC